



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



14965/06 (Presse 309)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2762ème session du Conseil

Éducation, jeunesse et culture

Bruxelles, les 13-14 novembre 2006

Présidente **Mme Susanna HUOVINEN**,
Ministre des transports et des communications;
Mme Tanja SAARELA,
Ministre de la culture;
M. Antti KALLIOMÄKI,
Ministre de l'éducation,
de Finlande

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

14965/06 (Presse 309)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de directive modifiant la directive relative à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle.

Le Conseil a arrêté à l'unanimité une position commune sur un projet de décision établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013).

Le Conseil a arrêté une position commune en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil proclamant 2008 Année européenne du dialogue interculturel.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AUDIOVISUEL	8
– Télévision sans frontières.....	8
– Numérisation et accessibilité en ligne du matériel culturel et conservation numérique - Conclusions du Conseil.....	10
CULTURE.....	17
– Capitale européenne de la culture.....	17
– Économie de la culture en Europe.....	18
JEUNESSE.....	19
– Compréhension et connaissance accrues des jeunes.....	19
ÉDUCATION	20
– Modernisation de l'enseignement supérieur en Europe.....	20
– Coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) - Conclusions du Conseil	21
– Efficacité et équité dans l'éducation et la formation -Conclusions du Conseil	30
– Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEQ).....	36
– DIVERS	37

AUTRES POINTS APPROUVÉS

CULTURE

– Année européenne du dialogue interculturel (2008).....	39
----------------------------------------------------------	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JEUNESSE

- Citoyenneté européenne - *Résolution du Conseil* 40

TRANSPORTS

- Accord sur les services aériens avec l'Australie 45
- Réglementation de l'exploitation des avions 45
- Transports de marchandises par route..... 46

RECHERCHE

- Corée - accord de coopération scientifique et technologique 46

POLITIQUE DES CONSOMMATEURS

- Programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013) * 46

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension..... 47

PÊCHE

- Données sur les débarquements..... 47

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Marie-Dominique SIMONET

Vice-ministre-président et ministre de la recherche, des technologies nouvelles et des relations extérieures (Région wallonne)

Mme Isabelle WEYKMANS

Ministre de la culture et des médias, de la protection des monuments, de la jeunesse et des sports (Communauté germanophone)

République tchèque:

Mme Miroslava KOPICOVÁ

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Mme Petra SMOLÍKOVÁ

Vice-ministre de la culture

Danemark:

M. Brian MIKKELSEN

Ministre de la culture

M. Bertel HAARDER

Ministre de l'éducation et des cultes

Allemagne:

Mme Annette SCHAVAN

Ministre fédéral de l'éducation et de la recherche

Mme Ursula VON DER LEYEN

Ministre fédéral de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse

M. Bernd NEUMANN

Ministre adjoint ("Staatsminister") auprès de la chancellerie fédérale, délégué du gouvernement fédéral pour la culture et les médias

M. Eberhard SINNER

Ministre et chef de la Chancellerie de l'État libre de Bavière

M. Thomas GOPPEL

Ministre des sciences, de la recherche et des arts de l'État libre de Bavière

M. E. Jürgen ZÖLLNER

Ministre des sciences, de la formation continue, de la recherche et de la culture du Land de Rhénanie-Palatinat

Estonie:

M. Raivo PALMARU

Ministre de la culture

Grèce:

M. Giorgos VOULGARAKIS

Ministre de la culture

Mme Marietta GIANNAKOU

Ministre de l'éducation nationale et des cultes

M. Theodoros ROUSOPOULOS

Ministre d'État et porte-parole du gouvernement

Espagne:

M. Jesús CALDERA SÁNCHEZ-CAPITÁN

Ministre du travail et des affaires sociales

France:

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES

Ministre de la culture et de la communication

Irlande:

Mme Síle de VALERA

Ministre adjoint au ministère de l'éducation et des sciences, chargé de la formation des adultes, de la jeunesse et de la lutte contre le handicap éducatif

Italie:

M. Francesco RUTELLI

Vice-président du Conseil des ministres, ministre des biens et activités culturels

M. Paolo GENTILONI

Ministre des communications

M. Beppe FIORONI

Ministre de l'éducation

Mme Giovanna MELANDRI

Ministre sans portefeuille, chargé de la jeunesse et des activités sportives

Chypre:

M. Pefkios GEORGIADIS

Ministre de l'enseignement et de la culture

Lettonie:

Mme Helēna DEMAKOVA

Ministre de la culture

Mme Baiba RIVŽA

Ministre de l'éducation et des sciences

Lituanie:

M. Jonas JUČAS

Ministre de la culture

Mme Roma ŽAKAITIENĖ	Ministre de l'éducation et des sciences
<u>Luxembourg:</u> M. Jean-Louis SCHILTZ	Ministre de la coopération et de l'action humanitaire, ministre des communications, ministre de la défense Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, secrétaire d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche
Mme Octavie MODERT	
<u>Hongrie:</u> M. Gergely ARATÓ	Secrétaire d'État, ministère de l'éducation et de la culture
<u>Malte:</u> M. Francis ZAMMIT DIMECH	Ministre du tourisme et de la culture
<u>Pays-Bas:</u> Mme Maria van der HOEVEN	Ministre de l'enseignement, de la culture et des sciences
<u>Autriche:</u> Mme Elisabeth GEHRER	Ministre fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture
Mme Ursula HAUBNER	Ministre fédéral de la sécurité sociale, des questions propres aux différentes générations et de la protection des consommateurs
M. Franz MORAK	Secrétaire d'État à la chancellerie fédérale
<u>Pologne:</u> M. Roman GIERTYCH M. Stefan JURGA	Vice-premier ministre, ministre de l'éducation nationale Secrétaire d'État au ministère des sciences et de l'enseignement supérieur
M. Krzysztof OLENDZKI	Sous-secrétaire d'État au ministère de la culture et du patrimoine national
<u>Portugal:</u> Mme Isabel PIRES DE LIMA M. José MARIANO GAGO	Ministre de la culture Ministre des sciences, des technologies et de l'enseignement supérieur
M. Augusto SANTOS SILVA M. Jorge PEDREIRA	Ministre des affaires parlementaires Secrétaire d'État adjoint, chargé de l'éducation
<u>Slovénie:</u> M. Vasko SIMONITI M. Milan ZVER M. Jure ZUPAN	Ministre de la culture Ministre de l'éducation et des sports Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie
<u>Slovaquie:</u> M. Ján MIKOLAJ M. Marek MAĎARIČ	Vice-président du gouvernement et ministre de l'éducation Ministre de la culture
<u>Finlande:</u> Mme Tanja SAARELA M. Antti KALLIOMÄKI Mme Susanna HUOVINEN	Ministre de la culture Ministre de l'éducation Ministre des transports et des communications
<u>Suède:</u> Mme Lena ADELSON-LILJEROTH M. Lars LEIJONBORG	Ministre de la culture Ministre de l'éducation et des sciences
<u>Royaume-Uni:</u> M. Bill RAMMELL	Ministre adjoint chargé de l'éducation et la formation tout au long de la vie, de l'enseignement complémentaire et de l'enseignement supérieur
M. Shaun WOODWARD	Secrétaire d'État au ministère pour l'Irlande du Nord
.....	
<u>Commission:</u> Mme Viviane REDING M. Ján FIGEL	Membre Membre
.....	

Les gouvernements des États en voie d'adhésion étaient représentés comme suit:

Bulgarie:

Mme Ekaterina VITKOVA
Mme Ina KILEVA

Ministre adjoint de l'éducation et des sciences
Ministre adjoint de la culture

Roumanie:

M. Adrian IORGULESCU
M. Dumitru MIRON

Ministre de la culture et des cultes
Secrétaire d'État au ministère de l'éducation et de la
recherche

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AUDIOVISUEL

– *Télévision sans frontières*

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen en première lecture, le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de directive modifiant la directive relative à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle¹, sur la base d'un texte de compromis présenté par la présidence (*doc. 14616/06*).

Le Conseil a accordé une attention particulière à quatre questions majeures, à savoir le champ d'application de la directive, la compétence, le placement de produit et les règles quantitatives en matière de publicité.

À l'issue d'un long débat, un accord est intervenu sur un texte de compromis appuyé par toutes les délégations, à l'exception de la Suède, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Belgique, de la Lituanie, du Luxembourg et de l'Autriche. La Commission, l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie ont fait part de leur intention de faire inscrire des déclarations au procès-verbal du Conseil.

Le texte approuvé cherche à tenir compte des développements importants intervenus au cours de ces dernières années sur le plan technologique et sur le marché, tout en assurant l'égalité des conditions de concurrence entre prestataires de services. Il établit des règles communes minimales pour tous les services de médias audiovisuels, indépendamment de la plateforme de transmission utilisée pour la fourniture de ces services.

La notion de services de médias audiovisuels que définit le texte établit une distinction entre les émissions télévisées "linéaires" (par exemple, la diffusion programmée via la télévision traditionnelle, Internet ou le téléphone mobile), qui "apportent" le contenu aux spectateurs et les services à la demande "non linéaires", concurrents de la télévision (tels que la vidéo à la demande), que le spectateur "puise" sur un réseau. Seules les règles communes minimales s'appliqueraient aux services à la demande, des règles supplémentaires, y compris les règles quantitatives en matière de publicité, ne s'appliquant qu'aux émissions télévisées.

Le texte de l'orientation générale moderniserait et simplifierait les règles quantitatives en matière de publicité télévisuelle en donnant une plus grande latitude aux organismes de radiodiffusion télévisuelle en ce qui concerne l'insertion de publicité. Néanmoins, le projet de directive ne réviserait pas à la hausse le volume horaire admissible de publicité et continuerait de limiter les interruptions autorisées pendant la diffusion des œuvres cinématographiques, des films conçus pour la télévision et des journaux télévisés. Des restrictions spécifiques relatives à l'interruption des programmes pour enfants par de la publicité sont également maintenues.

¹ Directive 89/552/CEE du Conseil (JO L 298 du 17.10.1989, p. 23), modifiée en dernier lieu par la directive 97/36/CE (JO L 202 du 30.7.1997, p. 60).

Cette orientation générale introduirait dans la directive des règles relatives à la question du placement de produit. En principe, cette pratique serait interdite, mais les États membres pourraient déroger à cette interdiction pour certaines catégories de programmes, sous réserve de conditions strictes destinées à protéger les téléspectateurs.

À l'instar de la directive existante, l'orientation générale continue de recourir au principe du pays d'origine pour déterminer la compétence des États membres. Cependant, le texte approuvé prévoit un mécanisme communautaire autorisant, dans certaines circonstances précises, un État membre "destinataire" à prendre des mesures à l'encontre d'un fournisseur établi dans un autre État membre. Les États membres sont tenus de coopérer dans le cadre de leur traitement des services transfrontières fournis.

Base juridique proposée: articles 47 et 55 du traité - majorité qualifiée requise pour une décision du Conseil et procédure de codécision avec le Parlement européen.

– ***Numérisation et accessibilité en ligne du matériel culturel et conservation numérique - Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes (*doc. 14466/06*):

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

considérant ce qui suit:

- le patrimoine culturel et les contenus et expressions culturels incarnent et véhiculent les valeurs communes fondamentales de l'Union européenne et sont la manifestation de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe;
- les contenus culturels jouent un rôle social et économique déterminant. Il existe une demande réelle de contenus numériques de la part des citoyens ainsi qu'au sein de la communauté des chercheurs. La numérisation et l'accessibilité en ligne de notre patrimoine culturel peuvent favoriser des travaux de création et concourir à des activités dans d'autres secteurs tels que l'enseignement et le tourisme, renforçant ainsi la compétitivité et la croissance en Europe, conformément à la stratégie de Lisbonne;
- pour éviter tout double emploi et produire des synergies, il est indispensable de coordonner l'action au niveau communautaire; cette action devra cependant tenir compte du fait que l'état actuel de la numérisation des contenus et de la conservation numérique et le niveau de coordination varient considérablement d'un État membre à l'autre, tout comme le degré de priorité accordé à ces domaines au niveau national;

1. accueille avec satisfaction

- la communication de la Commission et sa recommandation sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique, dans le cadre de l'initiative "i2010: bibliothèques numériques";

2. approuve

- les objectifs stratégiques et les principaux éléments qui sous-tendent la recommandation de la Commission sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique;
- l'idée d'une bibliothèque numérique européenne qui constituerait un point d'accès multilingue commun au patrimoine culturel numérique réparti dans toute l'Europe (c'est à dire conservé en différents endroits par différents organismes), qui serait ouverte à du matériel culturel de tout type (textes, matériel audiovisuel, pièces de musée, archives, etc.) et qui serait conçue pour fournir avec la rapidité voulue une masse considérable de ressources aux utilisateurs;

3. constate

- l'existence d'une multitude de projets dans les États membres visant à numériser et à rendre accessible en ligne le contenu de leurs archives, bibliothèques et musées, de même que les divers stades d'avancement de ces projets;
- le précieux travail de coordination effectué par le groupe des représentants nationaux sur la numérisation qui a permis d'échanger les expériences des États membres et de suivre l'avancement des travaux en la matière, entre autres grâce au plan d'action dynamique¹;
- la nécessité d'ancrer ce travail de coordination dans le cadre institutionnel de la Communauté;

4. souligne

- que la CENL (Conférence européenne des directeurs de bibliothèques nationales) a joué au niveau européen un rôle décisif
 - dans l'organisation et la création de la Bibliothèque européenne, laquelle a vocation à constituer un portail d'accès aux ressources collectives des bibliothèques nationales dans toute l'Europe,
 - dans la poursuite de ces travaux en vue de la création de la Bibliothèque numérique européenne;
- qu'un travail d'inventaire et d'interconnexion des collections numériques des musées, des bibliothèques et des archives des différents États membres, ayant également pour but de donner accès à ces collections, est en cours dans le cadre des projets Michael² et Michael Plus;
- que les futurs travaux devraient prendre ces initiatives ou des initiatives apparentées pour point de départ dans le but d'assurer une coopération harmonieuse entre bibliothèques, musées et archives;
- que, tout en travaillant dès le départ à l'organisation conceptuelle et technique de toutes les catégories de matériel culturel (textes, matériel audiovisuel, pièces de musée, archives, etc.), la bibliothèque numérique européenne peut, dans un premier temps, exploiter le potentiel offert par une masse considérable de matériel textuel multilingue;
- qu'il est important d'entreprendre des travaux dans le domaine de la numérisation, de la conservation et de la mise à disposition de contenus dans le respect des législations communautaire et internationale relatives à la propriété intellectuelle;

¹ Il s'agit du plan d'action dynamique pour la coordination par l'UE de la numérisation des contenus culturels et scientifiques.

² Inventaire multilingue du patrimoine culturel européen.

5. prend acte

- de la volonté manifestée par la Commission de mener des études sur l'état d'avancement de la numérisation de la culture dans l'Union européenne, sur les incidences socio économiques de la conservation à long terme des ressources numériques et sur les incidences socio économiques des ressources appartenant au domaine public;
- de la volonté manifestée par la Commission de cofinancer un réseau de centres de compétence en numérisation et conservation numérique au titre du 7e programme-cadre de recherche et développement;

6. invite les États membres

- à se saisir des questions liées à la numérisation et à l'accessibilité en ligne du matériel culturel et à la conservation numérique que la Commission a mises en évidence dans sa recommandation et, en particulier, des aspects mis en avant dans les présentes conclusions;
- dans un premier temps, selon le calendrier indicatif ci-joint et en tenant compte des situations de départ propres à chaque État membre, à:
 - **renforcer leurs stratégies et objectifs nationaux** en matière de numérisation et de conservation numérique;
 - **contribuer à la bibliothèque numérique européenne**, point d'accès multilingue commun au patrimoine culturel numérique réparti dans toute l'Europe;
 - **améliorer le cadre général** de la numérisation et de l'accessibilité en ligne du matériel culturel et de la conservation numérique;
 - **renforcer la coordination** au sein des États membres et entre eux sur les questions liées à ce domaine;
 - **contribuer à la réalisation d'un état des lieux fidèle au niveau européen;**

7. invite la Commission

- dans un premier temps, selon le calendrier indicatif ci-joint, à:
 - **stimuler et coordonner les travaux visant à créer une bibliothèque numérique européenne** qui constituerait un point d'accès multilingue commun au patrimoine culturel numérique réparti dans toute l'Europe;

- contribuer à une **meilleure coordination** des stratégies en matière de numérisation et d'accessibilité en ligne du matériel culturel et de conservation numérique, notamment grâce à la création d'un groupe réunissant les représentants des États membres chargé de donner un prolongement au travail de coordination du groupe des représentants nationaux dans le cadre institutionnel de la Communauté, en garantissant la continuité notamment par des dispositions transitoires efficaces - et en faisant fond sur l'expérience et les compétences spécialisées acquises;
- **se pencher sur le cadre général** de la numérisation, de l'accessibilité en ligne et de la conservation numérique;
- **évaluer l'état d'avancement général** dans les États membres sur ces questions, compte tenu de leurs points de départ respectifs; évaluer l'état d'avancement général en ce qui concerne la bibliothèque numérique européenne et faire rapport en conséquence au Conseil.

Annexe

ACTIONS PRIORITAIRES ET CALENDRIER INDICATIF¹**A. Actions et objectifs pour les États membres**

1. Renforcer les stratégies et objectifs nationaux en matière de numérisation et de conservation numérique, et à cet effet:

- élaborer et mettre à jour des plans et des stratégies nationales pour la numérisation du matériel culturel	2007
- mettre en place des stratégies nationales pour la conservation à long terme et le dépôt	Mi-2008
- définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs, y compris la programmation financière correspondante sur une base pluriannuelle pour le dépôt, la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel, ainsi que la conservation à long terme	2007
- rechercher et, s'il y a lieu, amorcer et promouvoir des partenariats public-privé pour la numérisation	2007-2008

2. Renforcer la coordination au sein des États membres et entre eux, et à cet effet:

- mettre en place des mécanismes de coordination nationaux pour les activités de numérisation, y compris aux niveaux local et régional, dans le domaine des contenus culturels	2007
- échanger des informations avec les autres États membres en vue de dégager des synergies, d'éviter la fragmentation et les doubles emplois	2007-2008
- mettre au point des critères communs pour le choix du matériel à numériser, dans le but de créer une valeur ajoutée européenne	2007

3. Contribuer à la bibliothèque numérique européenne, et à cet effet:

- élaborer des feuilles de route et mettre en place des incitations visant à ce que les institutions culturelles alimentent la bibliothèque numérique européenne avec du matériel déjà numérisé ou nouvellement numérisé	2007
- encourager les personnes privées titulaires des droits sur les contenus à ouvrir ceux-ci à la recherche et à la consultation par l'intermédiaire du point d'accès multilingue commun	2008-2009
- prévoir des accords ou des accords collectifs entre les titulaires des droits et les institutions culturelles, telles que les archives, les bibliothèques et les musées, autorisant ces institutions à rendre le matériel protégé accessible en ligne dans les conditions prévues par ces accords	2009

¹ Le calendrier proposé pour les actions et les objectifs s'adresse aux États membres et à la Commission, mais n'a pas de caractère contraignant.

4. Contribuer à la réalisation d' un état des lieux fidèle au niveau européen, et à cet effet:

- évaluer les résultats et l'expérience acquise au niveau national	Printemps 2008
- communiquer à la Commission ces résultats et expériences et les suites données aux différents points de sa recommandation et des présentes conclusions sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique	Printemps 2008

5. Améliorer le cadre général de la numérisation et de l'accessibilité en ligne du matériel culturel, et de la conservation numérique, et à cet effet:

- établir au préalable la liste des entraves existant dans la législation nationale à la numérisation et à l'accessibilité en ligne du matériel culturel, y compris à des fins d'étude et de recherche ou à d'autres fins dans des conditions appropriées, et adopter les premières mesures en vue de leur suppression	2008
- disposer de mécanismes pour faciliter la numérisation et l'accès en ligne aux œuvres orphelines et aux œuvres qui ne sont plus éditées ni diffusées, tout en respectant pleinement les droits et les intérêts des propriétaires du contenu	2008
- disposer d'un cadre légal ou d'un autre cadre efficace pour la conservation numérique, et notamment en ce qui concerne le dépôt de matériel culturel numérique auprès des institutions légalement autorisées, le moissonnage du web par ces mêmes institutions compte tenu notamment de la législation communautaire sur la protection des données, ainsi que la reproduction en plusieurs exemplaires et la migration	2009
- encourager les institutions culturelles à mettre en œuvre les normes techniques applicables pour la conservation numérique lors du processus de numérisation	2008

B. Actions et objectifs pour la Commission

1. Stimuler et coordonner les travaux visant à créer une bibliothèque numérique européenne, et à cet effet:

- coordonner et encourager les actions visant à créer un point d'accès multilingue commun pour la diffusion du matériel culturel	À partir de 2007
- coordonner et encourager les travaux visant à résoudre les questions relatives aux normes nécessaires pour assurer l'interopérabilité, ainsi que les travaux visant à permettre un accès multilingue dans de bonnes conditions	2007-2008
- mettre en place une enceinte de discussion avec le secteur privé et les organismes concernés pour l'élaboration des principes d'alimentation du point d'accès commun en matériel	2007-2008
- fournir des moyens financiers et autres pour les activités au niveau européen; appuyer, au titre du 7 ^e programme-cadre, un réseau de centres de compétence en numérisation et en conservation numérique en Europe, tout en prenant pleinement en compte les possibilités différentes selon les États membres et les caractéristiques propres aux différents types de contenus culturels; soutenir, au titre du 7 ^e programme-cadre, les technologies sous-jacentes aux services innovants qui pourraient être intégrés dans le point d'accès multilingue commun	À partir de 2007

2. Contribuer à une meilleure coordination des stratégies en matière de numérisation et d'accessibilité en ligne du matériel culturel et de conservation numérique, et à cet effet:

- assurer le suivi des actions des États membres et soutenir la coopération entre les États membres	À partir de 2007
- aider les États membres à cerner les problèmes et à analyser les points d'achoppement et suggérer, le cas échéant, des mesures pour assurer le redémarrage du processus de numérisation	2008-2009
- constituer un groupe composé d'experts désignés par les États membres et chargé de donner un prolongement au travail de coordination du groupe des représentants nationaux dans le cadre institutionnel de la Communauté, en garantissant la continuité - notamment par dispositions transitoires efficaces - et en faisant fond sur l'expérience et les compétences spécialisées acquises	2007

3. Se pencher sur le cadre général, et à cet effet:

- proposer des solutions sur certaines questions concernant des droits particuliers, comme les œuvres orphelines ou qui ne sont plus éditées, dans le respect intégral des droits et des intérêts des titulaires, et assurer leur efficacité au niveau transfrontalier	2008-2009
- à partir des points d'achoppement qui auront été recensés, proposer des mesures correctives au niveau européen si la méthode de "coordination souple" ne permet pas d'atteindre les résultats escomptés	2008-2009

4. Évaluer l'état d'avancement général au niveau européen, et à cet effet:

- suivre l'état d'avancement dans les États membres et en ce qui concerne la bibliothèque numérique européenne en utilisant des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs fondés sur les informations recueillies aux niveaux national et européen	À partir de 2007
- présenter un rapport sur l'état d'avancement dans les États membres et sur l'état d'avancement en ce qui concerne le point d'accès multilingue commun, qui évaluera notamment le succès de la méthode de "coordination souple"	2008

CULTURE– ***Capitale européenne de la culture***– **Villes désignées pour 2010**

Conformément à la décision 1419/1999/CE¹, le Conseil a désigné les villes de Essen (Allemagne), Pécs (Hongrie) et Istanbul (Turquie) comme capitales européennes de la culture 2010 (*doc. 14162/06*).

– **Membres du jury chargé de la désignation des capitales européennes de la culture pour 2011**

Le Conseil désignera M. Thomas ANGYAN (Autriche) et M. Seppo KIMANEN (Finlande) en qualité de représentants du Conseil au sein du jury chargé de la désignation des capitales européennes de la culture pour 2011. Ces deux candidats ont été proposés par les délégations autrichienne et finlandaise lors de la session du Conseil du 18 mai 2006 (*doc. 9148/1/06*).

Après l'inscription de cette décision au procès-verbal de la session du Conseil, la présidence informera la Commission des membres désignés par le Conseil.

Il convient de rappeler que, au titre de la décision 1419/1999/CE, la Commission réunit chaque année un jury, composé de sept hautes personnalités indépendantes, expertes dans le secteur culturel, qui établit un rapport sur la désignation des villes choisies pour être capitales de la culture. Conformément à la décision 2000/C 9/01², chacun des deux États membres assurant la présidence pendant l'année en cours propose une haute personnalité en vue de sa désignation par le Conseil en qualité de représentant du Conseil au sein du jury pour l'année suivante.

¹ JO L 166 du 1.7.1999, p. 1.

² Décision du Conseil du 17 décembre 1999 relative à la désignation de deux membres du jury par le Conseil (JO C 9 du 13.1.2000, p. 1).

– *Économie de la culture en Europe*

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'économie de la culture en Europe, sur la base d'un document de réflexion présenté par la présidence (*doc. 14468/06*). Ce document s'appuie lui-même sur une étude sur l'économie de la culture réalisée pour le compte de la Commission par une société de conseil (KEA European Affairs¹). Une synthèse introductive a été publiée à la mi-octobre et la Commission a diffusé l'étude complète à la fin du mois d'octobre. Le débat a été mené dans le cadre de l'actuel plan de travail 2005-2006 en faveur de la culture, adopté par le Conseil en 2004 et dont l'une des priorités est la contribution de la créativité et des industries culturelles à la croissance et à la cohésion européennes.

Le Conseil a été invité à débattre de trois grandes questions: la nécessité de disposer de statistiques dans le domaine culturel, harmonisées au niveau européen; l'appréciation portée par les délégations sur les recommandations présentées dans l'étude; leur point de vue sur l'économie de la culture et les industries de la création dans le cadre du programme de Lisbonne.

En introduisant le débat, la Commission a présenté un calendrier en vue de l'élaboration d'un document d'orientation dont la diffusion est prévue au printemps 2007. Les résultats de ce débat au niveau ministériel devraient utilement contribuer à cette communication et, dans le même temps, présenter un intérêt pour la consultation publique prévue en décembre.

Par ailleurs, le membre de la Commission a indiqué que la culture revêtait un rôle de plus en plus considérable et que cette étude pouvait constituer une base solide pour un nouveau débat, étant donné qu'elle met en avant l'importante contribution que la culture pourrait apporter au secteur des technologies de l'information et de la communication et au développement régional. Le membre de la Commission a surtout souligné que cette étude prouvait que la culture permet de réaliser les objectifs du programme de Lisbonne. L'évocation par le conseil européen de printemps de l'importance de la culture pourrait aider à faire avancer cette question.

Dans sa synthèse du débat, la présidence a conclu qu'il existait un vaste consensus entre États membres sur l'importance de statistiques dans le domaine culturel, harmonisées au niveau européen, qui permettraient d'évaluer de manière fiable l'incidence économique de la culture. À cet égard, elle a indiqué que les États membres devaient coopérer étroitement pour définir une base méthodologique claire. D'une manière générale, les États membres sont convenus que des éléments probants fiables étaient nécessaires pour persuader toutes les parties prenantes d'intégrer la culture et la créativité dans l'élaboration des politiques.

Dans sa conclusion, la présidence a également rappelé les deux grandes recommandations mises en évidence au cours du débat: renforcer le marché intérieur pour les artistes, par exemple en se penchant sur les règles de fiscalité, et soutenir les petites et moyennes entreprises qui créent des contenus culturels.

¹ <http://www.kernnet.com/kea/index.html>

JEUNESSE

– *Compréhension et connaissance accrues des jeunes*

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la contribution de la recherche dans le domaine de la jeunesse à une compréhension et une connaissance accrues des jeunes, sur la base d'un document de travail de la présidence (*doc. 14473/06*). Ce débat au niveau ministériel visait essentiellement à donner un nouvel élan à la mise en œuvre des objectifs communs adoptés dans la résolution du 15 novembre 2004 relative à une compréhension et une connaissance accrues des jeunes, dont les États membres avaient accepté de rendre compte d'ici la fin de 2008.

Résumant le débat, la présidence a souligné que la mise au point de politiques de la jeunesse était subordonnée à l'obtention d'informations fiables, sur le plan tant quantitatif que qualitatif, par le biais d'une recherche indépendante. Cette recherche devrait être axée sur les domaines qui présentent un intérêt pour la prise de décisions politiques dans le domaine de la jeunesse.

L'élaboration de politiques horizontales coordonnées dans le domaine de la jeunesse et leur mise en œuvre concrète devraient être encouragées par un dialogue mieux structuré entre les acteurs concernés du secteur de la jeunesse, ce qui suppose de créer une culture de consultation et de dialogue entre toutes les parties intéressées. Une telle mise en réseau pourrait contribuer à améliorer efficacement la connaissance dans le domaine de la jeunesse et faciliter l'élaboration de politiques en connaissance de cause. À cette fin, la création de réseaux nationaux dans les domaines de la politique, de la recherche, des travaux dans le secteur de la jeunesse et des jeunes doit être encouragée.

Enfin, le rôle du centre européen de connaissance sur les politiques de jeunesse, ainsi que l'importance de préserver la qualité et la fiabilité de ses travaux en garantissant la fourniture d'informations fiables et actualisées par l'intermédiaire des correspondants nationaux, ont été mis en avant.

ÉDUCATION

– *Modernisation de l'enseignement supérieur en Europe*

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la modernisation de l'enseignement supérieur en Europe, y compris sur le rôle de l'Institut européen de technologie qu'il est envisagé de créer, sur la base d'un questionnaire établi par la présidence (*doc. 14482/06*).

De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction cette occasion de mener un débat au niveau européen, qui vient compléter les réformes nationales actuellement mises en œuvre ou envisagées. Soulignant l'importance que revêtent les établissements d'éducation supérieure pour la croissance économique et l'emploi futurs, elles sont globalement convenues que ces institutions devaient avoir davantage d'autonomie et de responsabilité et établir des liens plus étroits avec les milieux d'affaires.

Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à de plus nombreuses initiatives d'apprentissage en équipe, comme celle que présente le Royaume-Uni dans sa proposition de recueil de bonnes pratiques dans le domaine de la réforme de l'enseignement supérieur, sur la base de l'expérience acquise par les États membres et d'autres pays.

En ce qui concerne l'Institut européen de technologie, bien que la plupart des délégations aient globalement pu se réjouir de cette initiative, il a été reconnu que de nombreux détails pratiques restaient à examiner, concernant notamment le financement et l'administration de l'institut, sa compatibilité avec les réseaux existants et sa compétence pour délivrer des diplômes.

– ***Coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) - Conclusions du Conseil***

Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres ont adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil de l'Union européenne et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil,

CONSCIENTS de ce qui suit:

1. Le 12 novembre 2002, le Conseil a approuvé une résolution¹ visant à promouvoir le renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels. Cette résolution a ensuite servi de base à la déclaration adoptée par les ministres chargés de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) des États membres de l'UE, des pays membres de l'AELE/EEE et des pays candidats à l'adhésion, ainsi que par la Commission et les partenaires sociaux européens lors de leur réunion à Copenhague les 29 et 30 novembre 2002, pour devenir la stratégie visant à améliorer la performance, la qualité et l'attrait de l'EFP (processus de Copenhague).
2. Sur la base des conclusions du Conseil du 15 novembre 2004² le premier réexamen du processus, effectué à Maastricht le 14 décembre 2004, a permis de reconnaître que l'EFP avait acquis une meilleure visibilité et une dimension supérieure au niveau européen et que des progrès substantiels avaient été accomplis. Une série d'outils et de principes communs ont été adoptés dans ce contexte³. Le communiqué de Maastricht a fixé des priorités aux niveaux national et européen et a résolument lié le processus de Copenhague au programme de travail "Éducation et formation 2010".

¹ JO C 13 du 18.1.2003, p. 4.

² *Doc. 13832/04.*

³ Résolution concernant l'orientation tout au long de la vie (*doc. 9286/04*); conclusions concernant l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles (*doc. 9600/04*); conclusions sur l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (*doc. 9599/04*).

3. Depuis l'adoption du communiqué de Maastricht, le cadre unique EUROPASS pour la transparence des qualifications et des compétences et les conclusions du Conseil sur le rôle joué par le développement des qualifications et des compétences ont été adoptés¹. La consultation relative au cadre européen des qualifications s'est achevée avec succès et les travaux se sont poursuivis en vue de mettre au point un système de transfert de crédits dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (ECVET), qui fait actuellement l'objet d'une consultation publique.
4. La stratégie de Lisbonne révisée et ses lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008² reflètent la place centrale qu'occupent l'enseignement et la formation dans les préoccupations de l'Union européenne. Elles invitent les États membres à accroître et à intensifier les investissements dans le capital humain et à adapter les systèmes d'enseignement et de formation aux défis qui découlent de la mondialisation, de l'évolution démographique et de l'innovation technologique.
5. Le rapport intermédiaire conjoint 2006 sur les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation 2010"³ conclut que *"l'amélioration de la qualité et de l'attractivité de l'EFP reste un enjeu capital pour l'avenir"*. Il ajoute que *"la recherche de l'excellence ... devrait aller de pair avec des efforts visant à élargir l'accès à l'éducation et à la formation et à renforcer l'inclusion sociale"*;

SOULIGNENT ce qui suit:

1. L'enseignement et la formation professionnels devraient offrir un large éventail de connaissances et de qualifications présentant un intérêt pour la vie professionnelle, tout en favorisant l'excellence à tous les niveaux. Il faudrait évaluer, au niveau des principes d'action et dans la pratique, l'incidence des investissements dans les différents niveaux de qualifications et de compétences. Il convient d'accroître l'offre de qualifications intermédiaires et techniques ainsi que de qualifications de haut niveau afin de remédier à la pénurie de qualifications et de contribuer au maintien de l'innovation et de la croissance de la société de la connaissance.
2. L'EFP joue un double rôle: il favorise la compétitivité et renforce la cohésion sociale⁴ Les politiques dans ce domaine devraient s'adresser à tous les groupes de population, en proposant des filières attirantes et ambitieuses aux groupes à potentiel élevé tout en s'adressant également aux groupes exposés à un handicap éducatif ou à une exclusion du marché de l'emploi, à savoir notamment les personnes qui abandonnent prématurément la scolarité, celles qui possèdent peu ou pas de qualifications, celles qui ont des besoins particuliers, celles qui sont issues de l'immigration et les travailleurs âgés.

¹ Décision Europass (JO L 390 du 31.12.2004, p. 6); conclusions concernant les qualifications et les compétences (JO C 292 du 24.11.2005, p. 3).

² Doc. 9341/2/05.

³ *"Moderniser l'éducation et la formation: une contribution essentielle à la prospérité et à la cohésion sociale en Europe"* - Rapport intermédiaire conjoint 2006 du Conseil et de la Commission sur les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation 2010" (JO C 79 du 1.4.2006, p. 1).

⁴ Conclusions de la présidence, Conseil européen de Bruxelles des 23 et 24 mars 2006 (doc. 7775/1/06).

3. L'éducation et la formation de base devraient fournir aux jeunes les connaissances, qualifications, valeurs et attitudes nécessaires à la poursuite de leur éducation et de leur formation, à l'emploi et à l'esprit d'entreprise, et préparer les étudiants à suivre soit un parcours dans l'éducation et la formation générales soit un parcours EFP, ou une combinaison des deux.
4. Les jeunes qui suivent un parcours EFP devraient acquérir des qualifications et des compétences pertinentes au vu des exigences du marché du travail et de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Il y a lieu de prévoir à cet effet des politiques visant à réduire le taux d'abandon de l'enseignement et de la formation professionnels et à faciliter davantage la transition entre l'école et le travail, par exemple en combinant l'enseignement et la formation avec les systèmes d'apprentissage et la formation basées sur le travail.
5. Il y a lieu de promouvoir les qualifications et les compétences de la population active adulte en encourageant la reconnaissance des acquis provenant d'une formation ou d'une expérience professionnelle. Des offres de formation devraient être proposées aux personnes actives professionnellement, les possibilités et les avantages d'une répartition équilibrée de la charge financière étant évaluées. Parallèlement, des possibilités de formation devraient être offertes aux personnes et aux groupes défavorisés, et en particulier aux personnes les moins instruites.
6. La diversité des systèmes européens d'EFP est un atout, car elle permet à ceux-ci d'apprendre les uns des autres et incite à entreprendre des réformes. Par ailleurs, du fait même de cette diversité, il importe d'améliorer la transparence et d'arriver à une communauté de vues sur les aspects liés à la qualité et, partant, de renforcer la confiance réciproque entre les systèmes et les pratiques d'EFP. Il faudrait viser à promouvoir un espace européen d'EFP où les qualifications et les compétences acquises dans un État sont reconnues dans l'ensemble de l'Europe, favorisant ainsi la mobilité des jeunes et des adultes;

CONSTATENT ce qui suit:

1. Le processus de Copenhague a joué un rôle essentiel en attirant l'attention des décideurs politiques sur l'importance de l'EFP. Il a contribué à accroître la dimension de l'EFP dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Le processus facilite l'adoption d'objectifs européens communs, l'examen des modèles et initiatives nationaux et l'échange de bonnes pratiques au niveau européen. Au niveau national, le processus a contribué à mettre l'accent sur l'EFP et a inspiré des réformes nationales;

INSISTENT sur ce qui suit:

1. Il convient de renforcer à l'avenir les mesures spéciales en matière d'EFP. Le processus de Copenhague devrait se poursuivre dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation 2010". Il y a lieu d'adopter une approche ciblée et globale, dans le cadre de laquelle les différentes initiatives et les différents outils sont reliés et complémentaires, et

où l'EFP est développé à tous les niveaux en tant qu'élément essentiel de l'éducation et de la formation tout au long de la vie tout en présentant des liens étroits avec l'éducation et la formation générales. Il convient de veiller en particulier à associer les partenaires sociaux et les organisations sectorielles à toutes les étapes des travaux, et à utiliser l'expérience acquise au niveau national au profit des travaux menés au niveau européen.

2. Les mesures sont volontaires et devraient être élaborées dans le cadre d'une coopération ascendante;

CONVIENNENT ce qui suit:

Les priorités fixées à Copenhague et à Maastricht demeurent valables et devraient être renforcées dans la nouvelle phase de la manière suivante:

1. Politique visant à améliorer l'attrait et la qualité de l'EFP

Les États membres devraient accorder plus d'attention à l'image, au statut et à l'attrait de l'EFP. Pour cela il convient:

- d'améliorer l'orientation tout au long de la vie afin de mieux prendre en compte les possibilités qu'offrent l'EFP et la vie professionnelle ainsi que leurs exigences, notamment en développant l'orientation, l'information et le conseil professionnels dans les écoles;
- de définir des systèmes d'EFP ouverts, donnant accès à des parcours souples et individualisés, créant de meilleures conditions de transition vers la vie professionnelle et d'évolution vers une éducation et une formation complémentaires, y compris l'enseignement supérieur, et favorisant le développement des compétences des adultes sur le marché de l'emploi;
- d'établir des liens étroits avec le monde du travail, dans l'éducation et la formation professionnelles tant initiales que permanentes, et d'augmenter les occasions d'éducation et de formation sur le lieu de travail;
- de promouvoir la reconnaissance de l'éducation et de la formation non formelles et informelles afin d'encourager l'évolution des carrières et l'éducation et la formation tout au long de la vie;
- de définir des mesures visant à accroître l'intérêt et la participation des hommes ou des femmes dans les domaines de l'EFP où ils demeurent sous-représentés, par exemple le domaine technologique pour les femmes;
- de cultiver et de mettre en valeur l'excellence dans les compétences, par exemple en appliquant des normes reconnues au niveau international ou en organisant des concours de compétences¹.

¹ Tels que les concours de compétences européens qui seront organisés aux Pays-Bas en 2008 et les "Olympiades des métiers" organisées tous les deux ans.

Dans le cadre de l'amélioration de l'attrait et de la qualité de l'EFPP, il conviendrait également de mettre davantage l'accent sur la bonne gouvernance des systèmes d'EFPP et des prestataires de services d'EFPP lors de la réalisation des objectifs dans ce domaine¹. Cela implique:

- une capacité de répondre aux besoins des personnes et du marché du travail, et notamment d'anticiper les besoins en termes de qualifications. Il convient d'accorder une attention particulière aux besoins des PME;
- une assurance et une amélioration de la qualité au niveau national, conformément aux conclusions du Conseil sur l'assurance de la qualité dans l'EFPP²;
- une intensification des investissements publics et privés dans l'EFPP, par la mise au point de mécanismes de financement et d'investissement équilibrés et partagés;
- une meilleure transparence des systèmes d'EFPP;
- un renforcement du rôle moteur joué par les institutions et/ou les prestataires de formation dans le cadre de stratégies nationales;
- des enseignants et des formateurs hautement qualifiés qui entreprennent une formation professionnelle continue;
- un partenariat actif entre les différents décideurs et les parties prenantes - en particulier les partenaires sociaux et les organisations sectorielles - aux niveaux national, régional et local.

2. **Élaboration et mise en place d'outils communs pour l'EFPP**

Il convient de poursuivre l'élaboration d'outils européens communs afin de permettre la création d'un espace européen de l'EFPP et de soutenir la compétitivité du marché de l'emploi européen. Les outils retenus devraient être en place d'ici 2010.

Poursuite de l'élaboration d'outils européens communs

- a) visant spécifiquement l'EFPP:
- élaboration et expérimentation d'un système européen de transfert de crédits dans l'EFPP (ECVET), afin de disposer d'un outil permettant d'accumuler et de transférer des crédits, en tenant compte des particularités de l'EFPP et de l'expérience acquise lors de l'utilisation du système européen de transfert de crédits d'enseignement (ECTS) dans l'enseignement supérieur;

¹ Messages clés destinés au Conseil européen de printemps (*doc. 7620/06*).

² Conclusions sur l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (*doc. 9599/04*).

- coopération renforcée en vue de l'amélioration de la qualité, par le biais du réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'EFPP, afin d'arriver à une conception commune de l'assurance de la qualité et de renforcer la confiance mutuelle. Il convient de poursuivre la coopération avec l'enseignement supérieur;

b) dans lesquels l'EFPP joue un rôle majeur, grâce à :

- l'élaboration et l'expérimentation d'un cadre européen des qualifications (CEQ) sur la base des acquis de l'éducation et de la formation, débouchant sur une plus grande parité et sur de meilleurs liens entre les secteurs de l'EFPP et de l'enseignement supérieur, et tenant compte des qualifications sectorielles internationales;
- la poursuite de la mise au point de l'EUROPASS en tant que cadre européen unique pour la transparence, et d'outils permettant la reconnaissance de l'éducation et de la formation non formelles et informelles en vue de faciliter l'introduction du CEQ et du système européen de transfert de crédits dans l'EFPP et de compléter ceux-ci.

Mise en place d'outils européens communs

c) visant spécifiquement l'EFPP, en:

- participant à la phase d'expérimentation du système européen de transfert de crédits dans l'EFPP et en encourageant sa mise en œuvre;
- se fondant sur les principes qui sous-tendent un cadre européen des qualifications, visé dans les conclusions du Conseil de mai 2004 sur l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels, afin de promouvoir une culture de l'amélioration de la qualité et une plus large participation au réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'EFPP;

d) dans lesquels l'EFPP joue un rôle majeur, en:

- établissant des correspondances entre les systèmes nationaux de qualifications ou les cadres nationaux de qualifications et le CEQ;
- soutenant les systèmes nationaux de qualifications en incorporant les qualifications sectorielles internationales, le CEQ devant servir de point de référence;
- favorisant une large utilisation de l'EUROPASS.

3. Apprendre davantage les uns des autres (apprentissage mutuel)

Pour renforcer l'apprentissage mutuel, la coopération et le partage d'expériences et de savoir-faire, il convient d'adopter une approche plus systématique, qui comprend:

- la définition de concepts communs et de définitions acceptées au niveau européen, de manière à rendre les solutions, les normes et les modèles nationaux plus aisés à comprendre;
- le financement par la Commission d'études et d'enquêtes sur des thèmes précis en vue d'approfondir la compréhension des systèmes et des pratiques européens en matière d'EFPP, ainsi que leur rapport avec le marché du travail et les autres secteurs éducatifs;
- le suivi, par la Commission, des réseaux, les échanges de bonnes pratiques et la création de mécanismes pouvant servir à diffuser les connaissances et les compétences;
- un cadre systématique et souple permettant d'encourager les activités d'apprentissage en équipe dans le domaine de l'EFPP. Ce cadre devrait également encourager l'apprentissage en équipe décentralisé.

Des données et des indicateurs appropriés et cohérents constituent la clé pour comprendre ce qui se fait dans le domaine de l'EFPP, renforcer l'apprentissage mutuel et poser les jalons d'une politique de formation fondée sur des éléments concrets.

D'ici la prochaine conférence ministérielle de suivi, en 2008, la Commission devrait avoir accordé une attention particulière :

- à l'amélioration de la portée, de la précision et de la fiabilité des statistiques en matière d'EFPP afin de permettre l'évaluation des progrès réalisés dans ce domaine;
- à l'évolution de la place de l'EFPP dans un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence¹;
- à l'exploitation d'informations statistiques concernant l'investissement dans l'EFPP et le financement de celui-ci.

Le meilleur moyen d'y parvenir est d'utiliser et de combiner au mieux les données existantes, tout en veillant à disposer de données nationales ou régionales appropriées relatives à l'EFPP, qui doivent être cohérentes et comparables à d'autres données concernant l'éducation et la formation.

¹ Conclusions du Conseil du 24 mai 2005 concernant les nouveaux indicateurs en matière d'éducation et de formation (JO C 141 du 10.6.2005, p. 7).

4. Prendre en considération toutes les parties prenantes

La réussite du processus de Copenhague dépend de l'engagement actif de l'ensemble des parties prenantes dans le domaine de l'EFPP, et en particulier des partenaires sociaux aux niveaux européen et national, des organisations sectorielles et des prestataires de services d'EFPP. Un tel engagement requiert :

- des informations concises et claires sur le processus, le contexte qui l'a vu naître, ses priorités et ses activités, ainsi que le transfert effectif de résultats;
- la participation active de toutes les parties prenantes aux différentes étapes du processus au niveau européen, national, régional et local;
- la valorisation de la participation des prestataires de services d'EFPP, des enseignants et des formateurs à la mise à l'épreuve et à la mise en œuvre des résultats du processus;
- la participation, le cas échéant, des apprenants et de leurs organisations aux niveaux national et européen.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LES LIMITES DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES,

à mettre en œuvre le processus de Copenhague grâce:

- à l'utilisation efficace de fonds structurels pour favoriser les réformes dans le domaine de l'EFPP au niveau national;
- au recours ciblé au nouveau programme dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie en vue de soutenir le processus, notamment en matière d'innovation, de mise à l'épreuve, d'expérimentation et de mise en œuvre;
- à la participation active des agences, instances et comités communautaires compétents;
- à une étroite coopération au niveau des statistiques, indicateurs et critères de référence avec EUROSTAT, l'OCDE, le CEDEFOP et la Fondation européenne pour la formation;
- à l'échange d'informations, de compétence et de résultats avec des pays tiers, en particulier les pays participant à la politique "Europe élargie - Voisinage". Il convient également de renforcer la coopération avec des pays enregistrant de bons résultats et des organisations internationales comme l'OCDE.

Il conviendrait de garantir à tous les États membres le droit de participer à ces travaux.

Dans les rapports annuels concernant les programmes nationaux de réformes de Lisbonne, il y a lieu d'accorder une attention toute particulière aux progrès accomplis en matière d'EFP.

Le rapport intégré bisannuel relatif au programme de travail "Éducation et formation 2010" devrait comprendre une partie portant sur l'EFP, afin de permettre le suivi des progrès réalisés et de recenser les résultats principaux dont il conviendra d'informer le Conseil européen."

– *Efficacité et équité dans l'éducation et la formation -Conclusions du Conseil*

Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres ont adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil de l'Union européenne et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil,

VU:

1. l'objectif stratégique que le Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 a fixé pour l'Union européenne, à savoir "devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale", et le mandat que le Conseil européen de Lisbonne a confié au Conseil "Éducation", qui consiste à "entreprendre une réflexion générale sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'enseignement, axée sur les préoccupations et les priorités communes, tout en respectant les diversités nationales"¹;
2. le rapport du Conseil "Éducation" du 12 février 2001 sur "*les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation*", présenté au Conseil européen de Stockholm les 23 et 24 mars 2001 et qui définit trois objectifs stratégiques et treize objectifs connexes²;
3. les premier et deuxième objectifs stratégiques du programme de travail "Éducation et formation 2010", à savoir "*améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation dans l'Union européenne*" - y compris l'objectif connexe intitulé "*Optimiser l'utilisation des ressources*"³ - et "*faciliter l'accès de tous aux systèmes d'éducation et de formation*" - y compris les objectifs connexes intitulés "*Créer un environnement propice à l'apprentissage*" et "*Favoriser la citoyenneté active, l'égalité des chances et la cohésion sociale*";
4. la communication de la Commission du 10 janvier 2003 intitulée "Investir efficacement dans l'éducation et la formation: un impératif pour l'Europe", qui préconise "un accroissement substantiel de l'investissement dans les ressources humaines" et d'"utiliser au mieux les ressources existantes"⁴;

¹ Conclusions de la présidence, Conseil européen de Lisbonne, 23 et 24 mars 2000 (doc. SN 100/1/00 REV 1).

² "*Les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation*", Rapport du Conseil "Éducation" au Conseil européen (doc. 5980/01).

³ Programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe, JO C 142 du 14.6.2002.

⁴ "*Investir efficacement dans l'éducation et la formation: un impératif pour l'Europe*" - Communication de la Commission (doc. 5269/03).

5. les conclusions du Conseil du 5 mai 2003 sur les niveaux de référence des performances moyennes européennes en matière d'enseignement et de formation (critères de référence) qui ont souligné que *"le Conseil est convenu d'établir (...) une série de niveaux de référence des performances moyennes européennes qui seront utilisés comme outil pour suivre la mise en œuvre"* du programme de travail "Éducation et formation 2010"¹;
6. le rapport intermédiaire conjoint du Conseil et de la Commission du 26 février 2004 sur la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010", qui souligne qu'il *"est urgent d'investir davantage, et de façon plus efficace et opérante, dans les ressources humaines" et qu'il faut "des investissements publics plus importants (...) ainsi, le cas échéant, qu'un niveau d'investissement plus important du secteur privé, en particulier dans l'enseignement supérieur, la formation des adultes et la formation professionnelle continue"*²;
7. le rapport intermédiaire conjoint du Conseil et de la Commission du 23 février 2006 sur la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010", qui souligne que les objectifs d'efficacité, de qualité et d'équité des systèmes d'éducation et de formation doivent bénéficier d'une attention équivalente et qu'il *"s'agit d'une condition sine qua non pour atteindre les objectifs de Lisbonne tout en renforçant le modèle social européen"*, qu'il *"ne faut pas procéder à des arbitrages entre efficacité et équité"* et enfin que *"en particulier, l'investissement dans l'enseignement pré-primaire revêt une importance cruciale pour prévenir l'échec scolaire et l'exclusion sociale"*³;
8. les conclusions du Conseil européen de printemps des 23 et 24 mars 2006, qui ont mis en exergue que *"l'éducation et la formation sont indispensables au développement à long terme du potentiel de l'UE en matière de compétitivité, ainsi qu'à la cohésion sociale"*, que *"le rythme des réformes doit (...) s'accélérer afin de garantir l'existence de systèmes d'éducation de grande qualité, à la fois efficaces et équitables"* et que *"les investissements dans l'éducation et la formation ont un rendement élevé qui compense largement leur coût, et leurs effets se prolongeront bien au-delà de 2010"*⁴;

¹ JO C 134 du 7.6.2003, p. 3.

² "Éducation et formation 2010" - *L'urgence des réformes pour réussir la stratégie de Lisbonne*, Rapport intermédiaire conjoint du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail détaillé concernant le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe (doc. 6905/04)

³ *"Moderniser l'éducation et la formation: une contribution essentielle à la prospérité et à la cohésion sociale en Europe"*, Rapport intermédiaire conjoint 2006 du Conseil et de la Commission sur les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation 2010", Conseil (2006/C 79/01), JO C 79 du 1.4.2006, p. 1.

⁴ Conclusions de la présidence, Conseil européen de Bruxelles, 23 et 24 mars 2006 (doc. 7775/06).

9. la communication de la Commission intitulée "*Efficacité et équité des systèmes européens d'éducation et de formation*"¹ qui invite les États membres à mettre en place une culture de l'évaluation et qui, ayant été élaborée en collaboration avec les réseaux de recherche, constitue une avancée positive en vue de la mise au point d'une politique en matière d'éducation et de formation fondée sur des éléments concrets,

NOTENT ce qui suit:

1. c'est aux autorités compétentes de chaque État membre qu'il appartient d'organiser les secteurs de l'éducation et de la formation et d'y affecter des ressources en fonction de la législation, des politiques et des pratiques nationales. Une coopération doit toutefois être établie au niveau européen afin que les expériences et bonnes pratiques des uns et des autres puissent être mises à profit, et des indicateurs et des critères de référence doivent être établis afin de suivre les progrès réalisés. Pour parvenir à des politiques efficaces en la matière dans un contexte d'éducation et de formation tout au long de la vie, il importe d'adopter une approche transsectorielle intégrant les autres politiques pertinentes, particulièrement dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de l'emploi, des affaires économiques, de l'aide sociale et des soins de santé, de la jeunesse et de la culture;

DÉCLARENT ce qui suit:

1. l'éducation et la formation, dans la mesure où elles contribuent de façon essentielle à la démocratie, à la cohésion sociale et à une croissance économique durable, devraient être considérées comme un investissement prioritaire pour l'avenir. Le défi auquel sont confrontés les États membres dans le cadre de leurs stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie consiste à définir les priorités qui, en matière d'investissements dans le domaine de l'éducation, influenceront au mieux sur la qualité et l'équité des acquis de l'éducation;
2. il est essentiel d'améliorer l'efficacité et l'équité de l'éducation et de la formation face aux défis que posent la mondialisation, les changements démographiques, l'évolution rapide des technologies et la pression croissante exercée sur les budgets publics. Malgré les restrictions importantes auxquelles sont soumises les dépenses publiques, il est généralement admis qu'il faut garantir un financement adéquat - et, le cas échéant, plus important - pour les ressources humaines et par conséquent déterminer comment augmenter les contributions du secteur privé ou en faire le meilleur usage ;
3. les injustices des systèmes d'éducation et de formation, qui ont notamment pour conséquence de faibles taux de réussite, des décrochages et des abandons scolaires, engendrent, pour l'avenir, d'énormes coûts sociaux cachés qui peuvent dépasser de loin les investissements consentis. La mise en place de systèmes d'éducation et de formation efficaces, équitables et de grande qualité contribue dans une large mesure à réduire les risques de chômage, d'exclusion sociale et de gâchis au niveau du potentiel humain dans une économie moderne fondée sur la connaissance;

¹ "*Efficacité et équité des systèmes européens d'éducation et de formation*", Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen (*doc. 12677/06*).

4. la qualité est un objectif commun pour toutes les formes d'éducation et de formation dans l'Union européenne; elle devrait être régulièrement contrôlée et évaluée. La qualité ne concerne pas seulement les acquis de l'éducation ou l'activité pédagogique; elle porte également sur la mesure dans laquelle les systèmes d'éducation et de formation répondent aux besoins individuels, sociaux et économiques, ainsi que sur le renforcement de l'équité et l'amélioration du bien-être;
5. la motivation, les qualifications et les compétences des enseignants, des formateurs, des autres membres du personnel enseignant et des services d'orientation et d'aide sociale, ainsi que la qualité de la direction des écoles, figurent parmi les facteurs essentiels pour obtenir une qualité élevée au niveau des acquis de l'éducation. Les efforts du personnel enseignant devraient s'accompagner d'un perfectionnement professionnel continu et d'une bonne coopération avec les parents, les services d'aide sociale aux élèves et la communauté plus large. En outre, des environnements d'enseignement et d'apprentissage de grande qualité garantissent de bonnes conditions d'apprentissage et contribuent à produire des acquis positifs;
6. les études ont montré qu'à long terme, l'enseignement pré-primaire et les programmes ciblés d'intervention précoce peuvent donner les meilleurs résultats sur l'ensemble du processus d'apprentissage tout au long de la vie, en particulier pour les plus défavorisés. Ils produisent, sur les plans humain et socioéconomique, des résultats positifs qui se répercutent dans l'éducation ultérieure et la vie adulte. Sans remettre en question la responsabilité des États membres dans l'organisation de leurs systèmes d'éducation et de formation, certaines études donnent également à penser que, dans certains cas, le fait de différencier les élèves à un trop jeune âge en les mettant dans des écoles distinctes en fonction de leurs capacités peut souvent avoir des effets négatifs sur les résultats des élèves défavorisés;
7. en tant que communautés d'apprentissage, les établissements d'enseignement devraient se concentrer sur un environnement d'apprentissage plus large qui favorise et préserve l'efficacité, l'équité et le bien-être général. Des mesures spéciales sont néanmoins nécessaires pour identifier et aider les élèves qui ont des besoins éducatifs particuliers. Dans le cadre de ces mesures, il y a lieu de garantir la présence, en nombre suffisant, de personnel spécialement formé pour l'enseignement et l'orientation, ainsi qu'un niveau élevé de services d'aide sociale aux élèves et des ressources adéquates. Bien que la coopération transsectorielle requise pour une intervention précoce et les autres mesures spécifiques visant à garantir l'équité dans l'éducation et la formation entraînent inévitablement des coûts supplémentaires, elles se révèlent payantes à long terme en contribuant à éviter des coûts futurs résultant de l'exclusion;
8. il est primordial d'améliorer l'accès au deuxième cycle de l'enseignement secondaire et de réduire les taux d'abandon scolaire précoce pour accroître les perspectives d'emploi des personnes dans une société moderne fondée sur la connaissance et pour favoriser l'inclusion sociale et la citoyenneté active, ainsi que pour renforcer le modèle social européen. Sachant que la demande du marché du travail en matière de compétences augmente, il est de plus en plus important que la jeune génération ait accès aux qualifications et aux compétences voulues, de façon à améliorer ses perspectives d'emploi et d'intégration sociale;

9. la nécessité de moderniser les universités européennes, étant donné leurs missions intégrées de formation, de recherche et d'innovation, a été reconnue non seulement comme une condition préalable pour le succès de la stratégie de Lisbonne dans son ensemble, mais aussi comme une contribution au mouvement général vers une économie de la connaissance en voie de mondialisation. L'accroissement du nombre d'étudiants et du coût d'une éducation et d'une recherche de grande qualité nécessitera une utilisation accrue ou plus efficace des ressources publiques et privées. Un enseignement supérieur de grande qualité a également un rôle essentiel à jouer en matière d'éducation et de formation d'une manière générale, en formant le futur personnel enseignant et en actualisant et renouvelant toute la base de connaissances du secteur de l'éducation;
10. l'enseignement et la formation professionnels ont une incidence déterminante sur l'emploi et l'intégration sociale. Le fait de garantir des qualifications adéquates et de grande qualité pour les jeunes et d'améliorer les qualifications et les compétences des groupes peu qualifiés ou défavorisés génère des avantages économiques substantiels, même à court terme. Les cadres des qualifications fondées sur les compétences et les autres mécanismes qui permettent de reconnaître les acquis de l'éducation contribuent à l'efficacité et à l'équité, car ils tiennent compte des résultats de l'éducation et de la formation non formelles et informelles, en sus des qualifications formelles. Encourager les partenariats entre parties prenantes, y compris les partenaires sociaux et les organisations sectorielles, pourrait également renforcer l'efficacité et l'attrait des programmes d'éducation et de formation professionnelles;
11. l'évolution rapide des technologies ainsi que les changements qui interviennent dans la structure démographique de l'Europe exigent d'investir davantage dans la mise à jour et la modernisation des aptitudes, des qualifications et des compétences fondamentales des adultes, en particulier des personnes peu qualifiées. A court terme, des investissements ciblés sur cette mise à jour et cette modernisation des compétences et des qualifications de la main-d'œuvre sont un moyen rapide de contribuer à la croissance économique et à la compétitivité, et de dissuader la main-d'œuvre vieillissante de prendre une retraite anticipée. L'éducation des adultes a également un rôle majeur à jouer pour ce qui est de fournir de nouvelles compétences indispensables, telles que la maîtrise du numérique, et donc de contribuer à accroître l'inclusion sociale et la participation active au sein de la communauté et de la société, y compris après la retraite;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES à:

1. continuer d'examiner si les modalités actuelles de financement, de direction et de gestion de leurs systèmes d'éducation et de formation tiennent dûment compte de la nécessité d'assurer à la fois l'efficacité et l'équité, de façon à optimiser l'utilisation des ressources. Dans cette perspective, les États membres sont invités à étudier d'éventuels moyens d'améliorer ces modalités afin d'éviter les coûts cachés, mais élevés, des injustices en matière d'éducation;
2. veiller à cibler efficacement les réformes et les investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation, à long terme comme à court terme, afin de satisfaire les besoins de la société de la connaissance par une qualité et une équité améliorées, notamment en se concentrant sur l'enseignement pré-primaire, les programmes d'intervention précoce ciblés et les systèmes d'enseignement et de formation équitables qui visent à offrir possibilités, accès, traitement et résultats indépendamment du milieu socioéconomique et d'autres facteurs qui peuvent entraîner des désavantages en matière d'éducation. En outre, il conviendrait d'encourager particulièrement la mise à disposition d'un personnel enseignant hautement qualifié dans les zones défavorisées;

3. garantir un financement adéquat pour les ressources humaines et, s'il y a lieu, accroître le financement public et favoriser l'obtention de contributions complémentaires plus importantes de la part du secteur privé, afin d'assurer un accès plus équitable à l'enseignement supérieur. La modernisation des secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche est également importante pour les rendre plus efficaces. Il conviendrait également de s'attacher à favoriser l'établissement de liens de collaboration avec les entreprises dans les domaines de la recherche et du développement;
4. garantir un financement adéquat de l'éducation des adultes ainsi que de l'éducation et de la formation professionnelles continues, et encourager la mise en place de partenariats actifs avec les employeurs afin de mettre l'accent sur les besoins en compétences de l'économie, y compris aux niveaux régional et local;
5. encourager l'étude des résultats des réformes et des investissements dans le domaine de l'enseignement, ainsi que des avantages sociaux qui en découlent. Des informations cohérentes, pertinentes, fiables et étayées par des éléments concrets sont primordiales pour la responsabilisation et pour l'adoption des mesures qui s'imposent pour garantir la qualité, l'équité et l'efficacité dans tout le système d'éducation et de formation. Par ailleurs, un suivi, une évaluation et une assurance de la qualité devraient fournir des informations et un soutien objectifs et transparents pour l'élaboration de méthodes et de pratiques d'enseignement et d'apprentissage;

INVITENT LA COMMISSION ET LES ÉTATS MEMBRES à:

1. coopérer avec les réseaux de recherche concernés, afin de fournir des analyses plus détaillées et plus intégrées pour soutenir les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation et, le cas échéant, mettre en place des indicateurs comparables à l'échelle internationale sur l'efficacité et l'équité des systèmes d'éducation et de formation;
2. encourager et soutenir l'étude des incidences sociales et économiques des réformes et des investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation, sur le plan tant national qu'international. Il convient d'accroître les travaux de recherche, en particulier dans les secteurs qui ne font pas assez l'objet d'études à l'heure actuelle, tels que l'enseignement pré-primaire, la formation professionnelle, l'éducation et la formation tout au long de la vie et les aspects économiques de l'éducation, notamment l'incidence des contributions privées;
3. mettre à profit les résultats pertinents des travaux de recherche et les données existantes afin d'associer les aspects de qualité, d'équité et d'efficacité lors de la préparation à la fois des rapports nationaux pour le programme "Éducation et formation 2010" et du rapport intermédiaire conjoint de 2008, ainsi que dans l'optique d'une éventuelle proposition relative à des objectifs communs pour les systèmes européens d'éducation et de formation et leur promotion au-delà de 2010;
4. concevoir et mettre en œuvre des activités d'apprentissage en équipe dans les domaines de l'efficacité et de l'équité, dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation 2010";
5. tirer dûment parti du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, des fonds structurels et du septième programme-cadre de recherche pour appuyer les aspects des systèmes d'enseignement et de formation ayant trait à l'efficacité et l'équité."

– ***Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEQ)***

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen en première lecture, le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de recommandation établissant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEQ) (*doc. 14478/06*).

Ce projet de recommandation a pour objectif de fournir un langage commun pour décrire les qualifications, ce qui permettra d'accroître la transparence, d'améliorer la comparabilité des différentes qualifications obtenues dans le cadre des divers systèmes d'enseignement et de formation de l'UE et de faciliter leur reconnaissance et, par conséquent, d'encourager la mobilité des citoyens, notamment des étudiants, en Europe.

Base juridique proposée: articles 149, paragraphe 4, et 150, paragraphe 4, du traité - majorité qualifiée requise pour une décision du Conseil et procédure de codécision avec le Parlement européen.

– **DIVERS**

Le Conseil a reçu des informations sur les points suivants:

- Plan de travail 2005-2006 du Conseil en faveur de la culture
 - Mobilité des collections (Plan d'action pour la promotion par l'UE de la mobilité des collections des musées et normes de prêt) (*doc. 14721/06*)
 - Prorogation du plan de travail 2005-2006 jusqu'au 31 décembre 2007 (*doc. 14722/06*)
 - *Intervention de la présidence*
- Label européen du patrimoine
 - *Intervention de la délégation grecque, appuyée par la délégation française*
- Réunion UE-Russie au niveau des experts concernant la mise en œuvre de la feuille de route pour la culture du quatrième espace commun (*doc. 14815/06*)
 - *Intervention de la présidence*
- Désignation de Guimarães en tant que capitale européenne de la culture pour 2012 (*doc. 14365/06*)
 - *Intervention de la délégation portugaise*
- Candidature de Wrocław pour l'organisation de l'exposition universelle EXPO 2012
 - *Intervention de la délégation polonaise*
- Résultats des rencontres européennes de la culture "L'Europe des voisins: nouvelles perspectives", tenues à Lublin (12 et 13 octobre 2006) (*doc. 15009/06*)
 - *Intervention de la délégation polonaise*
- Recommandation de la Commission sur la compensation équitable pour copie privée: réforme des prélèvements au titre des droits d'auteur (*doc. 14706/06*)
 - *Intervention de la délégation française*

- Recommandation sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
 - *Intervention de la présidence*
- Recommandation sur la Charte européenne de qualité pour la mobilité
 - *Intervention de la présidence*
- Proposition d'élaboration d'un support pédagogique européen d'initiation à l'histoire européenne des arts (*doc. 14383/06*)
 - *Intervention de la délégation française*

AUTRES POINTS APPROUVÉS**CULTURE****Année européenne du dialogue interculturel (2008)**

Le Conseil a adopté une position commune en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil proclamant 2008 Année européenne du dialogue interculturel (*doc. 14153/06*).

Ce texte sera transmis au Parlement européen en vue d'une deuxième lecture, dans le cadre de la procédure de codécision.

Les objectifs généraux de l'année européenne sont de contribuer à:

- promouvoir le dialogue interculturel en tant que processus par lequel l'ensemble des personnes vivant dans l'UE peuvent améliorer leur capacité de maîtriser un environnement culturel plus ouvert, mais aussi plus complexe, où diverses identités culturelles et croyances coexistent;
- mettre en exergue le dialogue interculturel comme une occasion de contribuer à une société diverse et d'en tirer parti, non seulement en Europe, mais également dans le reste du monde;
- sensibiliser toutes les personnes vivant dans l'UE, en particulier les jeunes, au fait qu'il est important de développer une citoyenneté européenne active;
- mettre en lumière l'apport des différentes cultures et expressions de la diversité culturelle au patrimoine et aux modes de vie des États membres.

Les activités de l'année européenne s'articuleront autour de trois types d'actions:

- cofinancement (jusqu'à concurrence de 80 % de leur coût total) d'actions à l'échelle communautaire visant à la sensibilisation, en particulier des jeunes, aux objectifs de l'année européenne;
- cofinancement (jusqu'à concurrence de 50 % de leur coût total) d'actions à l'échelle nationale ayant une forte dimension européenne;
- actions à l'échelle communautaire, y compris actions d'information et de promotion, enquêtes, études et consultation des représentants des réseaux transnationaux et des acteurs de la société civile en vue d'évaluer la préparation et l'incidence de l'année européenne.

Le budget de l'année européenne est fixé à 10 millions EUR.

JEUNESSE**Citoyenneté européenne - Résolution du Conseil**

Le Conseil a adopté la résolution suivante:

"Le Conseil de l'Union européenne et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- (1) Dans sa résolution du 27 juin 2002¹, le Conseil a adopté la méthode ouverte de coordination en tant que nouveau cadre de coopération européen dans le domaine de la jeunesse et approuvé les quatre priorités thématiques pour la jeunesse proposées dans le livre blanc de la Commission de novembre 2001 intitulé "*Un nouvel élan pour la jeunesse européenne*", à savoir la participation, l'information, les activités de volontariat et une compréhension et une connaissance accrues de la jeunesse.
- (2) Dans sa résolution du 25 novembre 2003², le Conseil a adopté, selon la méthode ouverte de coordination, des objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes et est convenu de faire rapport sur la réalisation de ces objectifs d'ici la fin de 2005.
- (3) En mars 2005³, le Conseil européen a adopté le pacte européen pour la jeunesse appelé à figurer parmi les instruments concourant à la réalisation des objectifs de Lisbonne.
- (4) Dans sa résolution du 24 mai 2005⁴ concernant la mise en œuvre des objectifs communs en matière d'information des jeunes, le Conseil est convenu qu'il y avait lieu d'accorder une attention particulière à la mise en réseau renforcée des structures d'information de différents secteurs s'adressant aux jeunes ainsi qu'à la formation permanente des intervenants dans le domaine de l'information des jeunes.

¹ JO C 168 du 13.7.2002, p. 2.

² JO C 295 du 5.12.2003, p. 6.

³ Doc. 7619/1/05, point 37.

⁴ JO C 141 du 10.6.2005, p. 5.

- (5) Dans sa résolution du 24 mai 2005¹ concernant l'accroissement de la participation des jeunes au système de la démocratie représentative, le Conseil est convenu de se retrouver en 2006 pour faire le point sur cet objectif à partir des rapports nationaux concernant la priorité donnée à la participation.
- (6) Dans sa résolution du 24 mai 2005² concernant le bilan des actions menées dans le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, le Conseil a approuvé des mesures visant à mieux développer les modalités de mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination.
- (7) Dans sa résolution du 15 novembre 2005³ sur les réponses à apporter aux préoccupations des jeunes, le Conseil a invité la Commission à instaurer un dialogue structuré avec les jeunes et demandé à la Commission et aux États membres d'évaluer le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse en 2009.
- (8) Dans sa communication du 20 juillet 2006⁴, la Commission a proposé de confirmer la pertinence et la validité des objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes, mais aussi d'adapter et d'améliorer les lignes d'action déjà adoptées. La Commission a aussi proposé des lignes d'action concrètes pour améliorer le dialogue structuré avec les jeunes et renforcer la gouvernance de la méthode ouverte de coordination;

NOTANT CE QUI SUIT:

- (1) Dans sa Charte européenne de l'information jeunesse, l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes définit une série de lignes directrices visant à fixer des normes minimales et des mesures de qualité qui peuvent être utiles dans le cadre d'une approche globale, cohérente et coordonnée du travail d'information des jeunes, ce dernier faisant partie intégrante de la politique de la jeunesse.
- (2) Dans sa Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, le Conseil de l'Europe a souligné qu'il importait de créer les conditions d'un dialogue et d'un partenariat véritables entre les jeunes et les autorités locales et régionales, et de permettre aux jeunes et à leurs représentants de jouer un rôle à part entière dans les politiques qui les concernent;

SOULIGNENT CE QUI SUIT:

1. Les politiques communautaires en matière de jeunesse et de générations devraient tenir compte des problèmes socio-économiques et culturels que pose la diminution de la proportion de jeunes dans la population européenne.

¹ JO C 141 du 10.6.2005, p. 3.

² JO C 141 du 10.6.2005, p. 1.

³ JO C 292 du 24.11.2005, p. 5.

⁴ *Doc. 11957/06.*

2. Les politiques transsectorielles concernant les jeunes sont d'une grande importance pour la réalisation efficace des objectifs fixés dans la stratégie de Lisbonne pour les politiques en matière de croissance, d'emploi et de citoyenneté.
3. Les priorités communes en matière de participation et d'information des jeunes ont imprimé une dynamique aux politiques nationales de jeunesse et demeurent essentielles pour le développement de la citoyenneté active des jeunes, en particulier les jeunes moins favorisés.
4. Les organisations de jeunesse jouent un rôle crucial pour ce qui est de faciliter et d'encourager la participation des jeunes et d'aider ces derniers à réaliser pleinement leur potentiel.
5. Pour concevoir des politiques concernant les jeunes, il est essentiel d'associer les jeunes et les personnes qui travaillent à leurs côtés et dans des organisations de jeunesse ainsi que les chercheurs dans le domaine de la jeunesse - compte tenu de leurs domaines de compétences respectifs - aux travaux préparatoires touchant à des questions intéressant les jeunes.
6. La notion de citoyenneté active devrait être élargie de manière à englober non seulement les dimensions sociale et politique mais aussi les aspects culturels et économiques ainsi que les questions liées à l'évolution des technologies.
7. Il convient de tirer parti des différentes formes de citoyenneté active pour renforcer la démocratie et inscrire de nouveaux sujets à l'agenda politique.
8. Il convient de renforcer la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse afin de disposer de moyens plus efficaces d'atteindre les objectifs communs dans le cadre de l'élaboration des stratégies et des programmes nationaux en matière de politique de la jeunesse.

CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. La pertinence et la validité des objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes adoptés en 2003 sont confirmées.
2. Les lignes d'action relatives aux objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes, déjà adoptées et décrites en annexe, seront adaptées et améliorées.
3. Les enceintes de débat et de dialogue avec les jeunes et les personnes qui travaillent à leurs côtés et dans des organisations de jeunesse ainsi qu'avec les chercheurs dans le domaine de la jeunesse devraient être mieux structurées et développées, depuis le niveau local jusqu'au niveau européen.
4. Les avis et les préoccupations des jeunes devraient être recensés par l'intermédiaire de processus de dialogue aussi bien ascendants que descendants, afin que les aspects de la vie des jeunes importants à leurs propres yeux soient pris en compte.

5. Il conviendrait de tenir dûment compte de ce dialogue structuré et des résultats qu'il permet d'engranger dans le processus d'élaboration des politiques aux niveaux concernés.
6. Il conviendrait d'instituer un forum informel qui réunirait des représentants des jeunes, la présidence en exercice du Conseil et celle qui lui succédera, le Parlement européen et la Commission, et qui devrait se réunir régulièrement afin d'améliorer la cohérence et la continuité entre les programmes de travail dans le domaine de la jeunesse.
7. Afin de renforcer le sentiment de citoyenneté européenne des jeunes, il conviendrait de tirer parti d'autres initiatives telles que le plan D comme Démocratie, Dialogue et Débat¹ de la Commission.
8. Les thèmes prioritaires à examiner d'ici 2009 dans le cadre de ce dialogue structuré sont l'inclusion sociale et la diversité en 2007, le dialogue interculturel en 2008 et les perspectives de poursuite de la coopération dans le domaine de la jeunesse en 2009. Ces questions devraient être examinées en parallèle avec les thèmes prioritaires retenus dans le cadre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse et du Pacte européen pour la jeunesse et avec les priorités horizontales retenues dans le domaine de la jeunesse, telles la lutte contre la discrimination et la santé. Il reviendrait aux présidences de préciser ces thèmes en fonction de leurs calendriers particuliers.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES À PRENDRE LES MESURES SUIVANTES:

1. Identifier, pour la fin mars 2007, les lignes d'action en matière de participation et d'information sur lesquelles ils souhaitent se concentrer et sur la base desquelles ils entendent définir des mesures concrètes et par des plans d'action pour leur mise en œuvre.
2. Mettre en place des mécanismes de préparation et de suivi pour assurer la réalisation efficace des objectifs communs en coopération avec les acteurs concernés, entre autres les jeunes, les organisations de jeunesse et les chercheurs travaillant dans le domaine de la jeunesse, ainsi qu'avec les autorités locales et régionales.
3. Faire la promotion des objectifs communs en matière de participation et d'information auprès des autorités régionales et locales, des organisations de jeunesse et des jeunes en général, et coopérer étroitement avec les autorités locales et régionales afin d'assurer la mise en œuvre la plus complète possible de ces objectifs.
4. Indiquer, dans le rapport relatif aux objectifs communs visant une compréhension et une connaissance accrues de la jeunesse, attendu fin 2008, la manière dont les lignes d'action retenues pour atteindre les objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes ont été mises en œuvre.

¹ *Doc. 14775/05 et 9393/06.*

NOTENT QUE LA COMMISSION ENTEND PRENDRE LES MESURES SUIVANTES:

1. Prévoir un Eurobaromètre spécifique pour les jeunes.
2. Mobiliser les réseaux européens d'information des jeunes¹ afin qu'ils soutiennent le dialogue structuré.
3. Continuer à développer le portail européen de la jeunesse.
4. Organiser régulièrement, avec les partenaires concernés dans les pays qui prennent part au projet, une semaine européenne de la jeunesse avec la participation des membres de la Commission et de représentants des autres institutions européennes, semaine qui serait précédée, dans la mesure du possible, d'une consultation menée sur le portail européen de la jeunesse.
5. Organiser des rencontres avec des jeunes qui n'ont généralement pas de contact avec les institutions européennes.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À PRENDRE LES MESURES SUIVANTES:

1. Veiller à ce que la méthode ouverte de coordination demeure un processus ouvert et transparent et à ce que le meilleur usage possible soit fait des informations qu'elle permet de collecter.
2. Instaurer et encourager un dialogue continu et structuré permettant aux jeunes et aux autres acteurs concernés dans le domaine de la jeunesse de contribuer effectivement et opportunément à l'élaboration des politiques ayant une incidence sur la vie des jeunes.
3. Travailler en coopération avec les acteurs concernés, entre autres les autorités locales et régionales, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, à l'instauration de ce dialogue structuré.
4. S'employer à faire en sorte que le dialogue structuré réunisse les intervenants qui traitent directement ou indirectement des questions liées à la jeunesse, afin de mettre au point une démarche plus cohérente et transsectorielle à l'égard de ces questions.
5. Œuvrer pour que ce dialogue soit ouvert à tous, y compris les jeunes participant à des formes multiples et novatrices de citoyenneté active, les jeunes n'appartenant à aucun mouvement organisé et les jeunes moins favorisés, et créer les conditions pour que tous les jeunes puissent y participer sur un pied d'égalité.

¹ Comme ERYICA, EURODESK et EYCA.

6. Encourager les activités d'apprentissage collégiales dans le domaine de l'information et de la participation des jeunes, le cas échéant, en faisant intervenir des pays européens qui ne sont pas membres de l'UE.
7. Instaurer au niveau européen, sur une base volontaire, un groupe de travail chargé d'examiner des moyens concrets permettant d'évaluer les effets de la réalisation des objectifs communs sur la participation et l'information des jeunes. La Commission est invitée à faire rapport au Conseil sur les résultats des travaux de ce groupe.
8. Tirer le meilleur parti possible du programme "Jeunesse en action" pour la période 2007-2013 afin de soutenir ce dialogue structuré.
9. Examiner la mise en œuvre de ce dialogue structuré au niveau national et européen, dans le contexte de l'évaluation, en 2009, du cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse."

TRANSPORTS

Accord sur les services aériens avec l'Australie

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire de l'accord entre l'UE et l'Australie sur certains aspects des services aériens.

L'accord est le résultat des négociations menées dans le cadre d'un mandat, en vertu duquel la Commission peut engager des négociations avec tout pays tiers en vue d'aligner les accords aériens bilatéraux conclus entre les États membres et ce pays tiers sur le droit communautaire.

Réglementation de l'exploitation des avions

Le Conseil a adopté une directive relative à la réglementation de l'exploitation des avions relevant de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale, volume 1, deuxième partie, chapitre 3, deuxième édition (version codifiée) (*doc. PE-CONS 3635/06*).

Cette directive codifie et abroge la directive 92/14/CEE du 2 mars 1992: elle se substitue aux divers actes qui y sont incorporés en les regroupant et en y apportant uniquement les modifications requises par l'opération même de codification.

Transports de marchandises par route

Le Conseil a adopté une directive établissant des règles communes pour certains transports de marchandises par route (version codifiée) (*doc. PE-CONS 3637/06*).

Cette directive codifie et abroge la première directive du Conseil du 23 juillet 1962 relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux: elle se substitue aux divers actes qui y sont incorporés en les regroupant et en y apportant uniquement les modifications requises par l'opération même de codification.

RECHERCHE

Corée - accord de coopération scientifique et technologique

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord de coopération scientifique et technologique avec la République de Corée (*doc. 13815/06*).

La signature de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Corée est prévue à Bruxelles le 22 novembre. La conclusion de l'accord fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil.

POLITIQUE DES CONSOMMATEURS

Programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013) *

Le Conseil a arrêté à l'unanimité une position commune sur un projet de décision établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013) (*doc. 13241/06 et 14678/06 ADD 1 REV 1*).

Ce programme a deux objectifs principaux:

- 1) assurer un niveau élevé de protection des consommateurs grâce, notamment, à des éléments de qualité, l'amélioration de la consultation et de la représentation des intérêts des consommateurs;
- 2) assurer l'application effective des règles de protection des consommateurs, notamment par la coopération en matière d'application de la législation, l'information, l'éducation et les voies de recours.

Ce programme contient une liste de onze actions dans le domaine de la politique des consommateurs, à partir desquelles des projets spécifiques seront sélectionnés chaque année et intégrés au programme de travail.

La contribution financière prélevée sur le budget de l'UE est fixée à 156,8 millions EUR.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension

Le Conseil a adopté une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (version codifiée) (*doc. PE-CONS 3638/06*).

Cette directive codifie et abroge la directive 73/23/CEE du 19 février 1973: elle se substitue aux divers actes qui y sont incorporés en les regroupant et en y apportant uniquement les modifications requises par l'opération même de codification.

PÊCHE

Données sur les débarquements

Le Conseil a arrêté une position commune en vue de l'adoption d'un règlement relatif à l'envoi de données statistiques sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres et abrogeant le règlement (CEE) n° 1382/91 du Conseil (*doc. 14283/06*).

Ce texte sera transmis au PE, qui l'approuvera en deuxième lecture sans amendements.